



MAIRIE

1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 10 juillet 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 3 juillet 2020

Présents : M. BOSSEBOEUF Gilles, Maire, M. DIDIER Jacky, Mme FRANCOIS DIT SORTON Nathalie, M. PIN Olivier, Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine, adjoints, MM. COISCAUD Vincent, ROUSSEL Hugo, Mmes FABA Sylvie, BAZILLE Sylvie, Mme ALEXIS Marie, M. BONNIN Vincent

Absents excusés : Mme SAUMUR Marina, M. BERGES Ludovic, Mme SIRE Gladys, M. LHOMMEAU Thomas

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme SAUMUR Marina à M. BONNIN Vincent, Mme SIRE Gladys à Mme FRANCOIS DIT SORTON Nathalie, M. LHOMMEAU Thomas à M. PIN Olivier

Secrétaire de séance : M. PIN Olivier

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. Approbation du compte-rendu du 29 juin 2020

Le compte rendu est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal.

2. Travaux phase 1 isolation des salles de classe (lot 3 infructueux)

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération n° 53/2020 présente une erreur concernant l'attribution du lot n° 3 – Isolant mousse. L'offre de l'entreprise VINET a été transmise directement à l'architecte et n'a pas été déposée sur la plateforme dématérialisée des marchés publics « marchés-sécurisés » sur laquelle l'avis d'appel d'offres a été mis en ligne par la commune. Cette offre n'est donc pas recevable. Aucune autre offre n'ayant été déposée sur le site, il convient de déclarer le lot 3 infructueux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, déclarent le lot 3 du marché « Ecoles primaires : Accessibilité, conformité thermique et phonique – aile gauche » INFRUCTUEUX et décident de lancer une nouvelle consultation pour ce lot.

3. Désignation des délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Par décret n° 2020-812 du 30 juin 2020 les électeurs sénatoriaux du département de la Vienne sont convoqués en vue de procéder à l'élection de deux sénateurs dans le département de la Vienne le dimanche 27 septembre 2020.

3.1. Mise en place du bureau électoral

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. DIDIER Jacky, COISCAUD Vincent, Mme ALEXIS Marie, M. BONNIN Vincent.

3.2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé que les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément, sur une même liste paritaire, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a indiqué que le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3.3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

3.4. Election des délégués et des suppléants

1) Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 14

Une fois l'attribution des mandats des délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

2) Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste unique présentée et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément au tableau ci-dessous :

Nom prénom	Sexe	Date et lieu de naissance	Domicile
TITULAIRES			
BOSSEBOEUF Gilles	M	06/04/1948 à Vaux-en-Couhé (Valence en Poitou)	La Roche – 86160 Champagné-Saint-Hilaire
FRANCOIS DIT SORTON Nathalie	F	25/07/1963 à Poitiers	Le Pouyaud – 86160 Champagné-Saint-Hilaire
DIDIER Jacky	M	01/12/1949 à Champagné-Saint-Hilaire	La Prunerie – 86160 Champagné-Saint-Hilaire
SUPPLEANTS			
MEMIN- NICOULLAUD Nadine	F	30/09/1962 à Gençay	Pied Baugé – 86160 Champagné-Saint-Hilaire
PIN Olivier	M	23/04/1966 à Gençay	Chaume – 86160 Champagné-Saint-Hilaire
ALEXIS Marie	F	11/05/1987 à Mont-de-Marsan	3, les Grandes Branjardières – 86160 Champagné-Saint-Hilaire

4. Fêtes et événements

13 août : cérémonie *a minima* en raison des conditions sanitaires actuelles

Journées Européennes du Patrimoine : participation de la commune (via *Murmures et Cultures*).

Lire en Vienne : la Bibliothèque Départementale de la Vienne a choisi les bibliothèques de Vivonne et Champagné-Saint-Hilaire pour accueillir un des auteurs sélectionnés pour le prix des Lecteurs des Littératures Européennes de Cognac 2020.

5. Tour de table

Gilles BOSSEBOEUF : nous avons peu de nouvelles concernant la reprise du restaurant. Une demande est arrivée en mairie le 10 juillet, elle est à étudier.

Marchés des producteurs : démarrage mars-avril 2021.

Jacky DIDIER : les premières démarches ont été effectuées pour les solutions d'éclairage et les bornes de branchement à mettre en place en prévision du marché.

Nathalie FRANCOIS DIT SORTON : Les effectifs de l'école sont stables.

Olivier PIN : -> voirie : les routes de Marnay et Tampenoux seront reprises (sur le budget de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou) fin août. La route de Limes sera refaite par l'entreprise Arlaud (peut-être en différé car, en amont, la reprise de tous les branchements d'eau doit être effectuées dans les mois qui viennent).

Nadine MEMIN-NICOULLAUD : -> attend le devis d'abattage du cyprès du cimetière.

->Le CCAS s'est réuni : la liste des personnes vulnérables a été mise à jour. Chaque membre a reçu les directives du plan canicule. Les convocations seront adressées par mail et par courrier postal.

->Studio toujours à louer.

Vincent COISCAUD : Y a-t-il des réunions de conseil municipal en juillet / août ? Réponse du maire : normalement non.

-> Les éventuels repreneurs du restaurant seront-ils présentés au conseil municipal ? Réponse du maire : les candidatures sont présentées et examinées en conseil municipal.

Sylvie BAZILLE : la route de la base de loisirs a été refaite mais des travaux sont en cours ce qui risque de l'abîmer. Réponse du maire : un état des lieux a été fait avec un huissier.

Vincent BONNIN : est-il possible de mettre 2 bennes de cailloux sur le chemin de la Fontenille au Néda ?

La séance est levée à 14h45

Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 63/2020 : Travaux phase 1 isolation des salles de classe (lot 3 infructueux)

N° 64/2020 : Désignation des délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Signatures

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	MOTIF EN CAS D'EMPECHEMENT OU REFUS DE SIGNER
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire		
DIDIER	Jacky	1 ^{er} adjoint		
FRANCOIS-DIT-SORTON	Nathalie	2 ^{ème} adjoint		
PIN	Olivier	3 ^{ème} adjoint		
MEMIN-NICOULLAUD	Nadine	4 ^{ème} adjoint		
COISCAUD	Vincent	conseiller		
ROUSSEL	Hugo	conseiller		
FABA	Sylvie	conseillère		
BAZILLE	Sylvie	conseillère		
SAUMUR	Marina	conseillère	absente	
BERGES	Ludovic	conseiller	absent	

ALEXIS	Marie	conseillère		
SIRE	Gladys	conseillère	absente	
LHOMMEAU	Thomas	conseiller	absent	
BONNIN	Vincent	conseiller		